

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 Septembre 2011

Délégués de la communauté de communes : DAIGNAN Christian, POLIER Evelyne, BRAEM Bernard, CARLET Serge, TOURNAN J.Claude, LECLERCQ Dominique, MARTINAUD Vincent, TRAVERSE Michel, ORTIZ Isabelle, DARAN Arlette, REVEIL Thierry, DUTECH Yves, TOUZET Eric, LASSAVE Gilbert, LOUBON Jean, COT J.Pierre, BEYRIA Christine, DESPAX J.Pierre, GINESTET Stéphane, PIMOUNET Cédric, LABATUT Richard, MAGNOAC Martine, MORVAN J.Louis, BASSAT Marie-Thérèse, MAGNOUAC Christian, RIBES Bernard, COUSTET Michel, LACOMME Pierre, CHAUBET Serge, DARNAUD Michèle, BELIERES Suzanne, LAGARDE J-Georges, Ludovic DE MASCAREL DE LA CORBIERE, LAREE Guy, BEYRIA Carine, DAROLLES Jean, VIGNAUX Lilian, CARDE Bruno, BONNEFOI Thierry, BIAMOURET Léonce, DARAN Xavier, STEFFEN Michel, SCHINDLER Gérard, SANCERRY Alain, PERSOGLIA Michel, LAFFITEAU Alain, DECAMPS J.Pierre, LANCIEN Xavier, MARESTAING J.Marc, DAUBERT Bernard, BROCAS Bernard, CUGNO Patrick, FAURE Léo, GIROUSSENS Sandrine, DAMBIELLE Raymonde, SUDERIE Guy, GUIRAUD Francis, FORNELLI André, SANSAS Gérard, LIZAUTE Claude, CHAZE Pierre, BENEDET Xavier, BEZIAN J.Pierre, BISOGNANI M.Christine, BLANC J.François, FABRE Delphine, FACCA Jacques, MARQUET Marielle, ROUMIGUIE Pierre, SANTALUCIA Raymond, VILLATE Didier, LEFEBVRE Hervé, MAGNOAC Jean, ZAMUNER Michel, VIDAL Patrick, URIZZI Catherine, SOULA Joëlyne, BREOUS Mitrofan, GAYCHET J.Claude, TAULET Thérèse, LAPALU J.Marc, MARTRES Francis, BOUZIN Moïse, LASSIRE Daniel.

Absents : DAIGNAN Christian, POLIER Evelyne, TOURNAN J.Claude, LECLERCQ Dominique, MARTINAUD Vincent, TRAVERSE Michel, ORTIZ Isabelle, TOUZET Eric, LASSAVE Gilbert, MAGNOAC Martine, RIBES Bernard, COUSTET Michel, LACOMME Pierre, CHAUBET Serge, DARNAUD Michèle, BELIERES Suzanne, LAGARDE J-Georges, Ludovic DE MASCAREL DE LA CORBIERE, LAREE Guy, BEYRIA Carine, DAROLLES Jean, VIGNAUX Lilian, CARDE Bruno, STEFFEN Michel, SCHINDLER Gérard, SANCERRY Alain, PERSOGLIA Michel, LAFFITEAU Alain, DECAMPS J.Pierre, LANCIEN Xavier, MARESTAING J.Marc, DAUBERT Bernard, CUGNO Patrick, FAURE Léo, GIROUSSENS Sandrine, DAMBIELLE Raymonde, SUDERIE Guy, FORNELLI André, SANSAS Gérard, LIZAUTE Claude, CHAZE Pierre, BENEDET Xavier, BEZIAN J.Pierre, BISOGNANI M.Christine, BLANC J.François, FABRE Delphine, FACCA Jacques, MARQUET Marielle, ROUMIGUIE Pierre, SANTALUCIA Raymond, VILLATE Didier, LEFEBVRE Hervé, MAGNOAC Jean, VIDAL Patrick, URIZZI Catherine, SOULA Joëlyne, GAYCHET J.Claude, TAULET Thérèse, LAPALU J.Marc, MARTRES Francis, BOUZIN Moïse, LASSIRE Daniel.

Procurations : CARLET Serge, REVEIL Thierry.

Monsieur Loubon rappelle à l'assemblée que la précédente réunion du 12 juillet 2011 avait été ajournée, le quorum n'étant pas atteint.

Il observe que le quorum de la présente réunion n'est cette fois non plus pas atteint mais que toutefois le nombre de présent est supérieur à celui de la dernière réunion. Il considère comme non démocratique les pressions exercées par certains élus auprès de leurs collègues pour ne pas assister aux réunions.

Il expose : conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales le conseil communautaire nouvellement convoqué peut valablement délibérer sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Ceci exposé il renouvelle son intention de ne pas vouloir démissionner, n'ayant commis aucune faute ni malversation et déclare la séance ouverte.

1- Vente de terrains

Monsieur Morvan indique à l'assemblée que depuis la non tenue de la séance du mois de juillet il y a eu deux désistement pour des achats de terrains ; il s'agit de Monsieur HUC DUZAN et Monsieur CHARLAS.

Il déplore cette situation mais ne peut que la constater.

Par contre il poursuit : la demande de Monsieur DUPLAN pour le lot n° 7 est maintenue et il demande aux membres de délibérer.

A l'unanimité les membres présents autorisent la vente du lot n° 7 à monsieur DUPLAN pour un montant de 37 095 €HT.

Monsieur Daran intervient et regrette que cette deuxième réunion n'est pas été organisée en juillet, au plus près de la première, ainsi les ventes à l'ordre du jour auraient pu être validées. Il insiste sur ce volet économique qui est essentiel pour le développement et l'expansion de notre Communauté de communes.

Monsieur Loubon répond qu'au cours de cette réunion du 12 juillet, malgré l'opposition, il pensait qu'une majorité des membres du conseil communautaire aurait siégé pour ce premier point de l'ordre du jour, compte tenu de l'intérêt général.

Monsieur Morvan souligne par ailleurs que l'accord donné par le conseil communautaire pour vendre un terrain est bien sûr une première étape essentielle mais, il arrive fréquemment que les projets soient par la suite abandonnés par les acquéreurs pour diverses raisons.

Monsieur Daran poursuit et insiste sur l'action à mener dans le domaine économique. Il faut de son point de vue vendre le terrain de Landuze compte tenu de son coût d'aménagement et chercher d'autres terrains, pour préparer l'avenir. Il regrette également qu'une suite favorable n'ait pas été donnée au projet d'installation à Landuze d'une ferme photovoltaïque ; point de vue partagé par le président.

Monsieur Morvan lui rappelle qu'il reste encore 12 lots à vendre sur la zone de Lombez.

2- Présentation du budget primitif arrêté par la Préfecture du Gers

Monsieur Loubon rappelle la procédure engagée suite au non vote du budget primitif par le conseil communautaire le 27 avril 2011.

La chambre régionale des comptes a rendu son avis le 10 juin 2011, elle a considéré que :

- Le budget proposé était en équilibre et ne dérogeait pas aux règles de la comptabilité publique
- Le conseil communautaire n'ayant pas voté le budget la chambre a considéré que la proposition d'augmentation de 5% des taux d'imposition n'était pas acceptée, elle a proposé de reconduire les taux votés en 2010 ce qui porte le montant des recettes *impôts et taxes* à 2 379 900 €

Le total des recettes de fonctionnement s'établit à **3 743 480 €** et s'équilibre en dépenses avec une diminution du virement à la section d'investissement.

En investissement elle a proposé de modifier le montant des dépenses prévues en voirie et de les diminuer de 541 309 €. La section s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 406 699 €**

Les autres budgets annexes voirie, Zones d'activités 1 et La Pouche2 n'ont pas été modifiés.

Monsieur le Préfet du Gers par arrêté en date du **28 juin 2011** a rendu exécutoire ce projet selon les propositions de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur Loubon indique qu'il est chargé de son exécution et que depuis cette date les programmes voirie ont été adaptés en conséquence.

- Le programme voirie des petites communes sera réalisé tel que prévu. Pas de modification
- Samatan la rue de la Tannerie sera réalisée pour un montant prévisionnel de 104 750 €HT
- Lombez les rues : Notre Dame, rue de la Reilhe et rue Bertin seront réalisées pour un montant estimatif de 250 500 €HT
- Cadeillan : afin d'être en conformité avec les prescriptions du permis de construire accordé pour la mairie l'aménagement de ralentisseurs est obligatoire, et ainsi 50 000€ sont prévus.

Par contre Monsieur Loubon indique que les travaux d'aménagement divers dans les communes n'ont pas été retenus. Ces décisions ont été présentées à la commission voirie le 11 juillet.

Monsieur Loubon informe qu'une décision modificative devrait être présentée en octobre afin d'ajuster certains comptes.

Monsieur Daran intervient en indiquant qu'il souhaiterait qu'un certain équilibre soit trouvé entre les différentes communes, entre ce qu'elles apportent en fiscalité et ce qu'elles coûtent à la communauté de communes.

Monsieur Bonnefoy demande qu'il y ait une discussion sur les fonds de concours des communes, le règlement de la voirie tel qu'il est rédigé ne lui convient pas. Il demande à Monsieur Loubon quelle est sa position ?

Monsieur Loubon répond que de son point de vue le fonds de concours doit couvrir la différence entre le coût des travaux pour un revêtement basique (bi-couche) et les travaux prévus (enrobé par exemple).

Monsieur Bonnefoi évoque le problème du pluvial. Si le pluvial n'est pas réalisé sur une commune la Communauté de communes ne devrait pas le réaliser.

3- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du Gers

Monsieur Loubon indique que depuis le 12 juillet, l'avis n'ayant pu être donné, il a été réputé favorable.

Ainsi concernant la Communauté de Communes du Savès,

➤ Adhésions des communes de Garravet, Gaujac et Puylausic à la communauté de communes du Savès

Pour le principe il demande aux membres de délibérer

A l'unanimité des présents le conseil communautaire émet un avis favorable à l'adhésion de ces trois communes.

Divers

Monsieur Bonnefoi indique que, compte tenu de la situation il ne voterait plus de dépenses supplémentaires.

Monsieur Daran demande que les convocations soient adressées par mail.

Monsieur Brocas fait remarquer que le site internet de la communauté de communes n'est pas à jour et demande pourquoi ? Monsieur Bonnefoi reconnaît qu'il ne s'en est pas occupé mais qu'il va le faire.

Monsieur Loubon informe les membres présents de la lettre de démission de Monsieur Larée vice président voirie au 30 septembre 2011.

La séance prend fin à 22 heures environ.